Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_044_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-044-2026

Objet : Election du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_044_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-044-2026

Rapporteur : Monsieur Marcel SERANDOUR

Objet : Election du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS

Les élections des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 ont permis le renouvellement des conseillers municipaux des communes membres de l'agglomération , ainsi que le renouvellement des conseillers communautaires de Saint-Brieuc Armor Agglomération, conformément à la répartition fixée par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 septembre 2025.

Une élection doit être organisée afin d'élire un nouveau Président.

Concernant l'élection du Président, l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux modalités d'élections des maires, c'est-à-dire une élection au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conseillers communautaires des 32 communes de l'agglomération sont réunis sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Marcel Sérandour, qui procède à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum ayant été vérifié, et conformément aux articles L.5211-9, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Avant de procéder à l'élection du Président de Saint-Brieuc Armor agglomération, et afin de simplifier les opérations de vote, Monsieur le Président de séance propose d'utiliser une solution de vote par boîtier électronique, permettant d'assurer le caractère secret du scrutin.

Dans l'attente de l'adoption du Règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois de l'installation du conseil d'agglomération, l'article 24 du règlement actuel adopté par la délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 relatif au vote est à compléter en ce sens.

Monsieur Marcel Sérandour, Président de séance, invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_044_2026-DE

Monsieur Stéphane Briend propose sa candidature.

Le Président de séance demande ensuite à connaître d’autres candidats.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller communautaire vote sur le boîtier électronique qui lui a été attribué.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_044_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte Saint-Brieuc Armor Agglomération et la répartition par commune membre ;

VU le règlement intérieur de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que chaque boîtier électronique a été préalablement vérifié afin d'apporter les mêmes garanties que le vote à bulletin secret;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE préalablement que l'article 24 du règlement intérieur adopté par la délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 soit modifié afin de permettre au conseil d'agglomération d'utiliser le vote par boîtier électronique.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE D'INSCRITS	70
NOMBRE DE VOTANTS	72
NOMBRE DE BLANCS	0
NOMBRE D' ABSTENTIONS	6
NOMBRE DE NON VOTES	18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	54
MAJORITE ABSOLUE	25
A (ont) obtenu :	Nombre de voix
Stéphane Briend	41
Loïc Barbot	6
Cigdem Aktas	1

Monsieur Marcel Sérandour, doyen du conseil d'agglomération, proclame les résultats et prononce la clôture des opérations de vote.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_044_2026-DE

Monsieur Stéphane Briend, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Stéphane Briend prend la présidence de la séance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération et son Procès verbal d'élection seront publiés conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmises à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

RAPPELLE qu'en application des dispositions combinés des articles L.5211-2 et L.2122-12 du code général des collectivités territoriales et des articles R.67 et R.118 du code électoral, un exemplaire du procès-verbal sera, d'une part, après signature, aussitôt envoyé au préfet des Côtes d'Armor qui en constatera la réception sur un registre et en donnera récépissé, et, d'autre part, affiché dans la salle de vote et affiché avec la présente délibération dans les 24 heures au siège de Saint-Brieuc Armor agglomération à l'emplacement prévu à cet effet.

RAPPELLE également que conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-2 et L.2122-13 du code général des collectivités territoriales et de l'article R.119 du code électoral, les éventuelles réclamations doivent être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture des Côtes d'Armor, ou au greffe du tribunal administratif de Rennes dans le même délai.

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

Le Président,

Stéphane BRIEND